



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/SG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.132-2 réglementant les ERP,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence-attentat » Posture « été - automne 2024 »,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu la convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal établie et signée le 17 juillet 2024,**

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,**

**DE :** l'association TRINITÉ SPORTS PÉTANQUE, Clos Sainte-Anne  
20 avenue Sainte-Anne

**REPRÉSENTÉE PAR :** Antoine PORFIDA

**OBJET :** Concours Sénior Départemental, réservation de stationnement

**LIEU :** les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye et le parking jouxtant le clos (emplacements en bataille)

**DATE :** dimanche 22 septembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre du Concours Sénior Départemental organisé par l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE, représentée par monsieur Antoine PORFIDA, **le dimanche 22 septembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00**, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

- Les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye sont réservés et interdits au stationnement **à compter du samedi 21 septembre 2024 à 16 h 00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20 h 00**,
- Le stationnement est interdit sur tous les emplacements de parking jouxtant le clos (emplacement en bataille).

**Article 2/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

**Article 3/** Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

**Article 4/** Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation.

**Article 6/** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE représentée par monsieur Antoine PORFIDA, sont chargés en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **23 AOUT 2024**



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur